

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CREACOOOP14 SCOP ARL à capital variable, inscrite au RCS de CAEN sous le n° 509 223 822 SIRET : 509 223 822 000 24 – 12 Rue Louis Lechatellier - 14000 CAEN – France.

1. GENERALITES :

NPIA propose un service de numérisation d'archives. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir, dans le contexte ci-dessus rappelé, les conditions de réalisation de la commande passée à CREACOOOP14 par l'intermédiaire de Louis URBANI, ci-après nommé NPIA. Ces conditions générales de vente s'appliquent à toute vente de la coopérative et toutes prestations connexes. Ces dispositions prévalent sur toutes les conditions générales et/ou particulières du cocontractant de CREACOOOP14, sauf accord express préalable et écrit de cette dernière d'y déroger. Le fait de passer commande notamment par acceptation du devis, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. NPIA/Creacoop14 dont le siège se situe à 12 rue Louis Lechatellier 14000 Caen est hébergée par Créacoop14 (CAE), dont le siège social est situé 12 rue Louis Lechatellier – 14000 Caen, immatriculée sous le numéro N° SIRET : 50922382200024.

2. ETUDES, DOCUMENTS ET PROJETS :

Pour toute demande, NPIA réalisera un devis payant. En cas de commande le montant sera déduit du total de la prestation. Les études et devis fournis par NPIA et ses propositions sont valables deux mois à compter de leur date d'émission, sauf si le devis prévoit une durée moindre. Les prestations et ventes de NPIA restent strictement limitées aux fournitures et services spécifiés dans le devis, dont tous les montants s'entendent hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable au moment de leur exigibilité. Il est également tenu, sous sa seule responsabilité, de respecter les lois et réglementations qui s'imposent au cas d'espèce. NPIA conserve intégralement, sauf convention contraire, la propriété intellectuelle de ses devis, projets, études, ainsi que des plans, dessins, schémas fournis à l'appui de sa proposition ou pour les besoins du marché.

3. EXECUTION DE LA PRESTATION :

L'intervention de NPIA est conditionnée par l'accord express et écrit du CLIENT et le paiement de l'acompte visé à l'article 7 ci-après. Le CLIENT fait sienne toute éventuelle prestation préalable à l'intervention de NPIA, qui devra être réalisée, sous sa seule responsabilité, conformément aux normes, règles d'art et/ou cahier des charges, à la date fixée par les parties et au plus tard dans les trente jours suivants. Passé le délai, NPIA pourra demander la résiliation de la commande. Tout retard ou arrêt dans la réalisation de la prestation pour une cause quelconque indépendante de NPIA ne pourra lui être opposé et son intervention pourra être reportée d'autant. Le CLIENT s'engage à prendre toutes dispositions pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui pourraient faire obstacle à la bonne exécution des prestations demandées. Dans le cas où la réalisation de la prestation requiert une intervention chez le CLIENT, celui-ci s'engage à rendre accessible le site et mettre gratuitement à la disposition de NPIA les aides nécessaires à l'opération. Le CLIENT s'engage à fournir un inventaire si il n'est pas détaillé pendant la phase d'élaboration de la fiche technique Le CLIENT s'engage à ne confier ni objets précieux, ni matières susceptibles de nuire à la bonne conservation des archives (produits explosifs, inflammables, chimiques, pharmaceutiques, etc...) pouvant engager sa responsabilité au sens de l'article 1145 du Code Civil. Le CLIENT s'engage à ne pas exposer NPIA et son matériel à des archives contaminées par des champignons ou moisissures. Dans le cas d'archives ayant été traités pour l'un ou l'autre, le CLIENT s'engage à en informer NPIA lors de l'établissement du devis. NPIA cède au CLIENT l'intégralité des droits d'exploitation des images obtenues lors de la prestation, cette cession est comprise dans le prix décrit au devis. NPIA s'engage à tout mettre en oeuvre pour limiter au maximum l'usure et la détérioration des archives mais, partant du principe que toute consultation est une source d'usure, rejette toute responsabilité concernant les éventuelles dégradations accidentelles survenues lors de la consultation, le déplacement et la numérisation des archives. NPIA ne procédera pas à une opération destructive sauf autorisation expresse du CLIENT, écrite et dûment motivée. NPIA s'engage à respecter le secret concernant les archives, à conserver le SECRET professionnel auquel elle est tenue en vertu de l'article L.211-3 du Code du Patrimoine concernant les archives qui lui sont confiées et à ne divulguer de renseignements de quelque nature que ce soit qu'aux personnes dûment autorisées. Ces autorisations devront être fournies à NPIA par le CLIENT.

4. DELAIS DE LIVRAISON ET TRANSFERT DE GARDE :

Les délais de livraison sont à établir entre NPIA et le CLIENT et seront notifiés sur le devis. Tout retard ou arrêt de la livraison pour une cause quelconque indépendante de NPIA ne pourra lui être opposé et son intervention pourra être reportée d'autant. Le transfert de garde s'opère à la livraison, à charge pour le CLIENT d'assurer la chose, en fonction de la nature des biens concernés, des risques pouvant l'affecter et notamment l'incendie, le vol et le vandalisme.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITES :

NPIA déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle souscrite auprès de la compagnie d'assurance MACIF (police n° 9303541) . Tout incident dont la cause ne pourra être prouvée par le CLIENT, ou qui sera la conséquence notamment de conditions d'exploitation non conformes ou différentes de celles prévue au devis, de la modification de la chose ou de sa destination par le CLIENT, d'un manque d'entretien ou encore d'un cas de force majeure, ainsi que toutes les conséquences de cet incident, resteront exclusivement à la charge du CLIENT.

6. CONDITIONS ET MODES DE PAIEMENT :

Les présentes conditions sont applicables, sauf convention particulière entre les parties : 30 à 75% à la commande par chèque ou virement, le solde à la réception de la prestation. L'acompte à la commande doit être versé au moment de la signature du bon de commande et au plus tard dans le délai de huit jours à compter de cette signature. Passé ce délai, NPIA pourra demander la résiliation de la commande. Toute phase d'exécution de la prestation commencée, même non achevée, pour quelque cause que ce soit, reste due. Tous les règlements sont à effectuer par chèques bancaires à l'ordre de CREACoop14 - Louis URBANI ou par virement bancaire sur le compte de CREACoop14 / Crédit mutuel / 10278 02127 00020306006 92 (indiquer Louis URBANI en note). Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

7. CLAUSES DIVERSES :

Résolution de la vente : en cas d'inexécution d'une obligation du CLIENT, notamment en l'absence de paiement de l'acompte dans les délais fixés, de fourniture des éléments qu'il s'est engagé à donner ou de réalisation ou encore de non-conformité des prestations préparatoires à l'intervention de NPIA, le contrat pourra être résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours et sans autre formalité. Dans ce cas, il est convenu que s'imputeront sur l'acompte versé par le client :

- les intérêts de retard, frais de transport et de déplacement
- tous travaux réalisés ou ayant fait l'objet d'un début de réalisation ainsi que tout matériel commandé ou livré en vue de la réalisation de l'affaire. Le solde éventuel devra être payé sans délai.

Annulation de commande : si le CLIENT est amené à annuler sa commande pour quelque cause que ce soit, NPIA pourra lui facturer :

- un dédommagement égal à 30% du montant de la commande destiné à couvrir les frais de projets, études et frais administratifs, ainsi que le cas échéant, de la perte de gains due à l'immobilisation des jours prévus pour la prestation.

- ainsi que tous travaux réalisés ou ayant fait l'objet d'un début de réalisation et tous matériels livrés ou commandés en vue de la réalisation de l'affaire. En application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure, à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal, ainsi qu'au versement de l'indemnité forfaitaire de 40 euros fixée par décret, pour frais de recouvrement au profit du créancier. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de l'indemnité, le créancier pourra demander, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire. Réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, selon les dispositions de l'Ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006, codifiées à l'article 2367 du Code Civil. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. L'acheteur assume néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de mise en jeu de la clause de réserve de propriété, les acomptes et autres paiements déjà effectués resteront acquis à NPIA à titre d'indemnité sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

8. CONTESTATIONS :

Les présentes conditions de ventes sont soumises à la loi française. En cas de litige entre professionnels, compétence est attribuée au tribunal de Commerce de CAEN dont dépend le siège social de CREACoop14, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En cas de litige opposant la société à un particulier pour des besoins non professionnels, et conformément aux articles L 612-1 du Code de la Consommation, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur. La saisine du médiateur est gratuite. Toutefois, le consommateur devra justifier d'avoir au préalable et par écrit, tenté de régler à l'amiable son litige avec le professionnel. CREACoop a désigné Monsieur Le Gérant de la société CREACoop en qualité de médiateur. La saisine du médiateur peut se faire par courrier ou par courriel à l'adresse suivante, en indiquant « demande de médiation » et joignant les pièces justificatives (échanges de mails ou courriers, factures, devis ...) : M Le Gérant CREACoop 14, 12 rue Louis Lechatellier 14000 CAEN cae@creacoop14.fr.